



Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Maison des Associations

- **22 janvier 2018** : Signature d'une convention entre la Ville, l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs et l'Association Départementale Culture et Bibliothèque pour Tous, fixant les conditions d'occupation d'une salle, d'une surface de 30,82 m², située au 1^{er} étage de la Maison des Associations.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2018, moyennant une participation aux charges de fonctionnement du bâtiment.

La Ruche

- **2 février 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Odile Chauvin, fixant les conditions de mise à disposition de la salle de la Ruche, pour l'organisation d'une fête de famille le samedi 3 février 2018.

Cette mise à disposition est consentie moyennant la somme de 103 €.

(Autres conventions signées avec :

-Le 5 février 2018: L'association GASPARD 35, pour l'organisation d'un repas du club le 10 février 2018 (gratuité).

-Le 12 février 2018: Le Syndicat CGT des Territoriaux du Pays de Redon, pour son assemblée générale le 15 février 2018 (gratuité).

MARCHÉS PUBLICS

Marchés de travaux

- **31 janvier 2018** : Signature d'un marché pour le programme de voirie communale 2017, passé selon une procédure adaptée, avec la Société Pigeon TP Loire Anjou d'Ancenis (44) pour un montant de 84 889,90 € HT.

Marchés de services

- **31 janvier 2018** : Signature d'un marché relatif à la mission d'assistance à l'organisation de la concertation, à la réalisation du diagnostic et à la rédaction du projet éducatif municipal, passé selon une procédure adaptée, avec la Société SCOP Repères de Toulouse (31) pour un montant de 15 000,00 € HT.

PRESTATIONS DE SERVICES

OU AUTRES PARTENARIATS

- **23 janvier 2018** : Signature d'un avenant au contrat d'assistance passé entre la Ville et la société Arpège pour l'adjonction du module Opus au progiciel Concerto (Services Educatifs), moyennant une redevance annuelle supplémentaire de 200 € HT.

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

À DES ASSOCIATIONS OU DES ORGANISMES

- **15 janvier 2018** : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association des Maires d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2018 moyennant un coût de 3 162,00 €.

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

- **22 janvier 2018** : Sollicitation de subventions au titre du contrat de territoire 2018 auprès du Département d'Ille-et-Vilaine pour les actions suivantes:

- Guinguettes des marinières: 5 000 €,

- Concerts du vendredi: 5 000 €,

- Animations de Noël: 15 000 €.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **13 décembre 2017** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Doucet, pour une durée de trente ans, à compter du 13 décembre 2017, moyennant la somme de 181,00 €.

- **17 janvier 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame et Monsieur Houssin, pour une durée de cinquante ans, à compter du 17 janvier 2018, moyennant la somme de 605,00 €.

- **19 janvier 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Morvan, pour une durée de cinquante ans, à compter du 19 janvier 2018, moyennant la somme de 605,00 €.

- **30 janvier 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Bunel, pour une durée de trente ans, à compter du 30 janvier 2018, moyennant la somme de 302,00 €.

La Ville de Redon et Redon Agglomération doivent relever deux défis majeurs pour le développement du territoire redonnais, en réfléchissant à se doter d'un hébergement dit "collectif" pour, d'une part, loger les étudiants post-BAC et, d'autre part, accueillir et loger le flux de touristes et de cyclotouristes qui visitent la ville et le pays de Redon.

1) La question de l'hébergement étudiant

Afin de répondre à l'enjeu de la montée en compétences de notre territoire pour développer une économie dynamique et conforter notre tissu d'entreprises, Redon Agglomération, la Ville de Redon, le Conseil Régional de Bretagne, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine et plusieurs partenaires économiques se sont associés autour d'une stratégie de développement de l'enseignement supérieur.

En s'appuyant sur le riche tissu de lycées, le GIP Campus ESPRIT Industries a été créé en 2014 avec l'objectif de développer un plan licence/master et d'organiser la vie étudiante. Cette dynamique collective contribue aujourd'hui au rayonnement de notre territoire, mettant en avant l'excellence de ses compétences industrielles et la réactivité dont il fait preuve.

Le nombre d'étudiants ne cesse de croître avec, cette année, plus de 900 étudiants post-BAC. L'objectif fixé de 1 000 étudiants à horizon 2022 sera atteint bien avant, preuve de la qualité des formations dispensées sur le territoire.

L'excellence des parcours n'est toutefois pas suffisante pour poursuivre ce rythme de croissance.

L'environnement et l'animation d'une vie étudiante sont des facteurs essentiels d'attractivité. A défaut d'une offre organisée, de nombreux étudiants privilégient l'usage du train pour aller habiter sur Rennes, Vannes, Saint-Nazaire ou Nantes. Il convient de rappeler que l'économie générée par un étudiant pour une ville se chiffre entre 10.000 € et 12.000 € par an en moyenne.

Face à ce constat, le GIP Campus ESPRIT Industries a commandé une étude en décembre 2016 pour quantifier et qualifier les besoins étudiants en termes d'habitat (logement et services). Cette étude s'inscrit dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA).

Les étudiants du territoire ont ainsi été sollicités par le biais d'un questionnaire et y ont répondu massivement. Les conclusions de cette étude, présentée en mars 2017, font apparaître un besoin d'une offre diversifiée de logement : appartement/studio individuel, colocation, chambre chez l'habitant mais également une demande de résidence avec une offre de services associés (laverie, espaces sociaux...).

La jauge de cette "résidence étudiante" a été estimée à une capacité d'environ 80 étudiants (jauge qui devra être confirmée). Si elle ne représente que moins de 10 % du potentiel de logement étudiant, elle se révèle pour autant nécessaire pour poursuivre le déploiement de nouvelles formations et l'accueil de nouveaux étudiants créant ainsi une véritable dynamique de "ville étudiante".

Ce projet de résidence étudiante doit répondre aux enjeux de services aux étudiants mais aussi traiter du sujet de l'alternance des formations.

Par conséquent, afin d'étayer et de compléter cette première expression du besoin, il y a lieu de diligenter une analyse complémentaire qui doit venir enrichir l'étude réalisée par le GIP Campus ESPRIT Industries, avec deux objectifs :

1. mieux identifier le potentiel de logements mobilisables pour répondre à la croissance du nombre d'étudiants ;
2. spatialiser l'offre de logements étudiants et des services associés à travers la retenue de plusieurs sites potentiels d'implantation et la production d'une analyse multicritères d'implantation de ce projet de résidence (analyse foncière, accès, localisation, proximité des centres d'intérêt étudiants ou touristiques).

2) La question de l'hébergement touristique

En complémentarité de l'hébergement des étudiants qui n'est pas, par essence, continu sur une année civile, d'autant plus avec les étudiants alternants, il semble opportun de reprendre et poursuivre les réflexions passées sur l'accueil et l'hébergement de groupes itinérants à vocation touristique.

En effet, comme l'a démontré, en 2015, l'étude réalisée par le cabinet MaHoC, l'offre d'hébergement touristique collectif est largement insuffisante sur la Ville de Redon et le territoire communautaire, avec seulement 12 établissements proposant 263 lits d'hébergements collectifs sur 1 948 lits d'hébergements marchands (données du site de la Maison du Tourisme et de l'INSEE 2012).

Cela est d'autant plus préjudiciable que Redon Agglomération a massivement investi au titre de ses compétences "tourisme" et "sports de plein air et de pleine nature" dans des installations touristiques et des équipements sportifs et de loisirs qui peuvent attirer des groupes de touristes en quête d'hébergements temporaires collectifs.

De plus, il est utile de rappeler que le territoire redonnais fait partie du tracé de la "Vélodyssée - Eurovélo 1" qui est une vélo-route de plus de 1 200 km avec des voies vertes traversant la Bretagne et longeant l'Océan Atlantique jusqu'au Pays Basque. Cet atout en termes de flux cyclotouristiques doit être valorisé par une offre d'hébergement pensée en fonction et adaptée aux besoins de ces usagers toujours plus nombreux.

Aussi, pour répondre à ce double enjeu d'hébergement de groupe à vocation étudiante et touristique, il convient d'acter du principe de lancement d'une étude de faisabilité, complémentaire aux études GIP Campus ESPRIT Industries et MaHoC visant un double objectif, comme suit :

- *offrir un lieu de complémentarité entre une résidence étudiante et des activités d'accueil et d'hébergement de groupes pendant les périodes de vacances ou d'absence des étudiants ;*
- *analyser le modèle économique d'une résidence couplant l'accueil d'étudiants selon un modèle d'alternance et l'accueil de groupes, notamment pendant les périodes de vacances.*

Cette analyse complémentaire de faisabilité viendra qualifier, quantifier et spatialiser le projet d'hébergement alternant étudiants et touristes de passage.

Elle permettra de rédiger un dossier d'appel à manifestation d'intérêt dont l'objectif principal sera d'identifier des investisseurs-gestionnaires pour le développement de ce projet.

Cette étude de faisabilité sera assurée conjointement par Redon Agglomération et la Ville de Redon :

- *avec la mobilisation de leurs équipes techniques qui procèderont à une analyse multicritères en interne ;*
- *et l'appui de l'ADDRN (agence d'urbanisme de la région nazairienne) à laquelle adhère Redon Agglomération sur la partie ville étudiante.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude du GIP Campus ESPRIT Industries de mars 2017 relative au logement étudiant sur le Pays de Redon,

Vu l'étude du cabinet MaHoC de janvier 2015 sur la stratégie de développement touristique du Pays de Redon,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACTE de la nécessité du lancement d'une étude de faisabilité d'un projet d'hébergement alternant étudiants et touristes sur le territoire de Redon.

PRÉCISE que cette étude sera conduite par Redon Agglomération et la Ville de Redon.

2018-18 - MAISON DES FÊTES - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT

Compte tenu du coût trop élevé de l'hypothèse initiale de construction d'un équipement neuf, la Municipalité a décidé de réhabiliter le bâtiment actuel de la Maison des Fêtes.

Le coût estimatif des travaux de réhabilitation s'élèverait à 2 475 000 € HT.

Ce projet de réaménagement sera élaboré par une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire choisie après le lancement d'une consultation, qui aura pour objet l'exécution des missions définies dans la loi MOP du 12 juillet 1985.

L'article 90 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics stipule que "les marchés publics de maîtrise d'œuvre qui répondent à un besoin dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée, à savoir 221 000 € HT, sont négociés avec le ou les lauréats d'un concours restreint. Toutefois les acheteurs ne sont pas tenus d'organiser un concours pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réutilisation ou la réhabilitation d'ouvrages existants".

Par conséquent, pour ce qui concerne la réhabilitation de la maison des fêtes, la Ville, n'étant pas obligée d'organiser un concours, va donc devoir lancer une procédure formalisée qui sera l'appel d'offres restreint.

Cette procédure aura pour objet, dans un premier temps, l'examen par la Commission d'Appel d'Offres des candidatures des cabinets ayant répondu à la consultation, afin d'en sélectionner trois. Dans un second temps, la commission examinera les offres de ces trois candidats auxquels aura été transmis le dossier de consultation des entreprises.

A l'issue de cet examen, la Commission d'Appel d'Offres désignera un attributaire et il reviendra ensuite au Maire ou à l'Adjoint chargé des Marchés Publics de signer le marché.

Etant donné qu'il sera demandé à ces trois candidats de remettre des prestations conformes au cahier des charges et au règlement de consultation (esquisses, note descriptive, etc.), la Ville devra allouer une prime à chacun d'entre eux, dont le montant s'élèvera à 10 000 € HT maximum. Pour l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre, le montant de cette prime sera déduit de sa rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-2,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DÉCIDE de recourir à la procédure d'appel d'offres restreint pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée du projet de réhabilitation de la maison des fêtes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint chargé des Marchés Publics à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir et toute pièce afférente, ainsi que toute modification intervenant en cours d'exécution.

FIXE à 10 000 € HT maximum le montant de la prime allouée aux candidats ayant remis des prestations conformes au cahier des charges et au règlement de consultation (esquisse, note méthodologique...).

2018-19 - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU CHÂTEL-HAUT PÂTIS - AVENANT N° 2

Par délibération en date du 19 octobre 2007, le Conseil Municipal a désigné la SADIV en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Châtel - Haut Pâtis et a approuvé le traité de concession établi conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2016.

L'avenant n° 2 a pour objet de formaliser les modalités techniques et financières :

- des acquisitions foncières de la 2^{ème} tranche et ce avant la fin de la validité de la DUP (Déclaration d'utilité publique) fixée au 13 juillet 2020.
- du déroulement de la concession jusqu'à la fin de celle-ci, à savoir le 20 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le traité de concession d'aménagement du 8 novembre 2007 relatif à la ZAC du Châtel Haut Pâtis,

Vu le compte-rendu annuel d'activité pour l'année 2016,

Vu le projet d'avenant n° 2 joint à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

APPROUVE l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement de la ZAC du Châtel Haut Pâtis joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces afférentes.

2018-20 - RUE DE LA MAILLARDAIE - EFFACEMENT DES RÉSEAUX - APPROBATION DE L'ÉTUDE DÉTAILLÉE

Par délibération en date du 8 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'étude détaillée réalisée par le SDE 35 pour l'effacement des réseaux rue de La Maillardaie et les modalités financières s'y rapportant.

Par courrier reçu le 1^{er} mars 2018, le SDE 35 informe la Ville d'une baisse de la prise en charge des travaux d'éclairage public. Cette décision nécessite d'annuler la délibération du 8 février 2018 et à prendre une nouvelle délibération.

Le coût estimatif des travaux d'effacement des réseaux basse tension figure dans le tableau ci-après avec une participation de la Ville de Redon à hauteur de 60 % du coût des travaux HT.

	Montant estimatif des travaux d'effacement € HT	Participation Ville de Redon
Estimation des travaux au stade de l'étude sommaire (validée par le Conseil Municipal du 29 juin 2017)	103 700,00 €	51 850,00 €
Estimation des travaux au stade de l'étude détaillée	123 000,00 €	73 800,00 €

Le SDE 35 propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunication qui seront à réaliser en même temps que l'effacement des réseaux. Le coût de ces travaux est estimé à 24 600,00 € TTC.

Le SDE 35 propose aussi de réaliser la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public avec un apport d'une subvention de 10 % sur le coût HT des travaux. Les travaux consistent à installer 13 lampadaires leds et le réseau d'alimentation électrique correspondant. Le coût estimé des travaux d'éclairage public restant à la charge de la Ville de Redon est de 45 430,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude détaillée réalisée par le SDE 35,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ANNULE sa délibération en date du 8 février 2018.

APPROUVE l'étude détaillée réalisée par le SDE 35 pour l'effacement des réseaux basse tension de la rue de la Maillardaie pour un montant de travaux de 123 000,00 € HT et une participation de la Ville de Redon de 73 800,00 €.

SOLLICITE le SDE 35 afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunication pour un coût estimé de 24 600,00 € TTC.

SOLLICITE le SDE 35 afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour un coût estimé de 49 560,00 € TTC et une participation de la Ville de Redon de 45 430,00 € TTC.

S'ENGAGE à réaliser les travaux correspondants.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

S'ENGAGE à verser la participation de la Ville au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

2018-21 - DÉNOMINATION DE RUES

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des rues en date du 26 Février 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de dénommer "Impasse de la Houssaye" la voie débouchant sur la rue de la Houssaye entre les numéros 40 et 42.
DÉCIDE de dénommer "Rue du Pré Clos" la voie communale n° 20 débouchant sur la rue de la Bigotaie.
DÉCIDE de dénommer "Rue des Bois Gillards" la voie desservant un nouveau lotissement en face de la voie du Rozé.
DÉCIDE de dénommer "Voie du Général Jacques Pâris de Bollardière" la voie longeant les parkings situés côté Sud de la Gare.
DÉCIDE de dénommer "Parking de la Grue" et "Parking du 155th Brigade Field Artillery" les parkings situés côté Sud de la Gare.
DÉCIDE de dénommer "Parvis Anne Catherine, Photographe (1874 - 1958)" le parvis Sud à la sortie du passage souterrain.
DÉCIDE de dénommer "Parking Noémie Dondel du Faouëdic" le parking situé à l'est du bâtiment voyageur de la Gare.
DÉCIDE de dénommer "Parking Stanislas Berson, Tambour de la Ville de 1895 à 1945" le parking situé rue Charles Sillard (devant le bâtiment de Redon Agglomération).

2018-22 - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE"

Le dispositif "argent de poche" crée la possibilité pour des adolescents de 16 à 18 ans d'effectuer des missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 euros par jeune et d'un travail en demi-journée avec une pause).

Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants.

Le dispositif " argent de poche " a été pour la première fois mis en place en 2016 au sein des services de la Ville et de l'E.H.P.A.D. Les Charmilles et reconduit en 2017 pour 20 jeunes bénéficiaires.

RÈGLES DES MISSIONS "ARGENT DE POCHE" :

- a) Les missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.*
- b) Les organisateurs des missions s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement de la mission.*
- c) Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des travaux qui lui sont confiés.*

Pour la Ville de Redon, il est proposé plusieurs missions sur les thèmes suivants avec pour objectif l'implication des jeunes dans un travail d'utilité communale :

- embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage...),*
- camping (accueil, perfectionnement des langues),*
- entretien des bâtiments communaux et des écoles (ménage, manutention mobilier scolaire),*
- plantations et entretien aux Jardins Saint-Conwoïon*

Les chantiers seront encadrés par des employés communaux.

PUBLIC VISÉ :

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 16-18 ans exclusivement domiciliés à Redon.

Seront prioritaires les enfants qui n'ont pas participé au dispositif les années précédentes.

CRITÈRES D'INSCRIPTION :

- Les jeunes intéressés doivent avoir entre 16 et 18 ans (18 ans au 1^{er} jour de la mission) pour participer aux missions et remplir un dossier d'inscription.*
- La mixité garçon/fille sera respectée autant que possible.*
- Les missions seront proposées durant les vacances d'été. Chaque jeune ne pourra effectuer plus de quatre missions par an.*
- L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 euros par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire.*

L'indemnité est exclue de l'assiette des cotisations sociales (CSG - RDS).

DÉMARCHES :

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de l'Espace Jeunes à partir du 2 avril 2018 et sont à retourner avant le 7 mai 2018. L'ordre d'arrivée des dossiers complets est déterminant dans l'attribution des missions aux jeunes.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la reconduction du dispositif "argent de poche" tel que décrit ci-dessus.

DÉCIDE de financer le dispositif "argent de poche" à hauteur de 1 200 euros pour les missions effectuées au sein des services de la Ville pour l'année 2018.

FIXE le tarif de 15 euros pour une mission d'une demi-journée, dans la limite de quatre demi-journées, avec une pause réglementaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

2018-23 - ADHÉSION DE LA VILLE DE REDON À L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME

L'Association des Maires pour le Civisme (AMC) a pour objet de fédérer les villes qui souhaitent s'engager concrètement en faveur du civisme et de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il est proposé que la Ville adhère à l'Association des Maires pour le Civisme.

En effet, les buts définis par cette association, regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants:

- 1) Promouvoir le civisme en France,*
- 2) Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,*
- 3) Mettre à disposition des communes "le Passeport du Civisme" et les accompagner dans sa mise en œuvre,*
- 4) Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,*
- 5) Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État.*

Le montant de l'adhésion (pour trois ans) varie en fonction du nombre d'habitants de la commune (population INSEE):

-Jusqu'à 1 000 habitants : 100 euros,

-Entre 1 000 et 5 000 habitants : 300 euros,

-Entre 5 000 et 10 000 habitants : 500 euros,

-Entre 10 000 et 20 000 habitants : 800 euros,

-Plus de 20 000 habitants : 1 000 euros

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 500 € pour la Ville de Redon.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de l'Association des Maires pour le Civisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'adhérer à l'Association des Maires pour le Civisme (AMC).

DÉCIDE de verser à l'AMC une cotisation de 500 € au titre des années 2018, 2019 et 2020.

DÉSIGNE Monsieur Pascal Duchêne, Maire et Monsieur Jacques Carpentier comme représentants de la Ville auprès de l'association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2018-24 - COMPTE DE GESTION - VILLE - EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Ville",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Ville" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2017.

2018-25 - COMPTE DE GESTION - EAU - EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Eau",
Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ
APPROUVE le compte de gestion "Eau" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2017.

2018-26 - COMPTE DE GESTION - ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Assainissement",
Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ
APPROUVE le compte de gestion "Assainissement" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2017.

2018-27 - COMPTE DE GESTION - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Assainissement Non Collectif",
Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ
APPROUVE le compte de gestion "Assainissement Non Collectif" du Receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2017.

2018-28 - COMPTE DE GESTION - CIMETIÈRE - CAVEAUX - EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Cimetière-Caveaux",
Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ
APPROUVE le compte de gestion "Cimetière-Caveaux" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2017.

2018-29 - COMPTE DE GESTION - MAISON MÉDICALE - EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Maison Médicale",
Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ
APPROUVE le compte de gestion "Maison Médicale" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2017.

2018-30 - COMPTE DE GESTION - PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Production d'Énergie Photovoltaïque",
Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ
APPROUVE le compte de gestion "Production d'Énergie Photovoltaïque" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2017.

2018-31 - COMPTE DE GESTION - LOTISSEMENT "LE CLOS MARBET" - EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget "Lotissement Le Clos Marbet",
Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ
APPROUVE le compte de gestion "Lotissement Le Clos Marbet" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2017.

2018-32 - COMPTE ADMINISTRATIF - VILLE - EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif,
Vu la délibération du 14 décembre 2017 approuvant la décision modificative n° 1,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif "Ville" établi pour l'exercice 2017 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	11 896 640,78 €
Recettes de fonctionnement :	13 154 189,62 €
Résultat de fonctionnement :	1 257 548,84 €
Dépenses d'investissement (dont résultat reporté : 3 873 103,22 €):	10 725 995,65 €
Recettes d'investissement :	10 468 330,88 €
Résultat d'investissement :	- 257 664,77 €
Résultat global de clôture :	999 884,07 €
Restes à réaliser - Dépenses :	3 307 356,69 €
Restes à réaliser - Recettes :	3 280 534,88 €
Résultat des restes à réaliser :	- 26 821,81 €
Résultat réel de clôture :	973 062,26 €

2018-33 - COMPTE ADMINISTRATIF - EAU - EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif "Eau" établi pour l'exercice 2017 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation (dont déficit reporté de 54 426,87 €) :	345 269,28 €
Recettes d'exploitation :	279 119,09 €
Résultat d'exploitation :	- 66 150,19 €
Dépenses d'investissement :	321 644,16 €
Recettes d'investissement (dont résultat reporté : 610 869,26 €) :	982 828,01 €
Résultat d'investissement :	661 183,85 €
Résultat global de clôture :	595 033,66 €
Restes à réaliser - Dépenses :	40 073,51 €
Restes à réaliser - Recettes :	0 €
Résultat des restes à réaliser :	- 40 073,51 €
Résultat réel de clôture :	554 960,15 €

2018-34 - COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif "Assainissement" établi pour l'exercice 2017 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	156 735,15 €
Recettes d'exploitation (dont résultat reporté de 71 720,44 €) :	278 322,81 €
Résultat d'exploitation :	121 587,66 €
Dépenses d'investissement :	504 953,71 €
Recettes d'investissement (dont résultat reporté de 791 358,96 €) :	1 176 268,27 €
Résultat d'investissement :	671 314,56 €
Résultat global de clôture :	792 902,22 €
Restes à réaliser -Dépenses :	516 332,34 €
Restes à réaliser - Recettes :	0,00 €
Résultat des restes à réaliser :	- 516 332,34 €
Résultat réel de clôture :	276 569,88 €

2018-35 - COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif "Assainissement Non Collectif" établi pour l'exercice faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	0 €
Recettes d'exploitation (dont résultat reporté : 3 682,69 €) :	3 972,69 €
Résultat d'exploitation :	3 972,69 €
Résultat global et réel de clôture :	3 972,69 €

2018-36 - COMPTE ADMINISTRATIF - CIMETIÈRE - CAVEAUX - EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif "Cimetière-Caveaux" établi pour l'exercice 2017, faisant apparaître les résultats suivants:

Dépenses d'exploitation :	27 905,01 €
Recettes d'exploitation (dont résultat reporté : 2 735,42 €)	27 469,60 €
Résultat d'exploitation :	- 435,41 €
Résultat global et réel de clôture :	- 435,41 €

2018-37 - COMPTE ADMINISTRATIF - MAISON MÉDICALE - EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif "Maison Médicale" établi pour l'exercice 2017 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	84 692,17 €
Recettes de fonctionnement (dont résultat reporté : 44 602,04 €) :	135 239,74 €
Résultat de fonctionnement :	50 547,57 €
Dépenses d'investissement :	61 391,08 €
Recettes d'investissement : (dont résultat reporté : 46 211,96 €)	91 563,49 €
Résultat d'investissement :	30 172,41 €
Résultat global de clôture :	80 719,98 €
Restes à réaliser - Dépenses :	15 000,00 €
Restes à réaliser - Recettes :	0,00 €
Résultat des restes à réaliser :	- 15 000,00 €
Résultat réel de clôture :	65 719,98 €

2018-38 - COMPTE ADMINISTRATIF - PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif "Production d'Énergie Photovoltaïque" de l'exercice 2017 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation	7 103,48 €
Recettes d'exploitation (dont résultat reporté : 12 783,75 €)	20 038,88 €
Résultat d'exploitation :	12 935,40 €
Dépenses d'investissement (dont déficit reporté : 6 342,12 €) :	10 570,16 €
Recettes d'investissement :	6 342,00 €
Résultat d'investissement :	- 4 228,16 €
Résultat global et réel de clôture :	8 707,24 €

2018-39 - COMPTE ADMINISTRATIF - LOTISSEMENT "LE CLOS MARBET" - EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif du budget "Lotissement Le Clos Marbet" établi pour l'exercice 2017 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	152 548,16 €
Recettes d'exploitation :	152 818,19 €
Résultat d'exploitation :	270,03 €
Dépenses d'investissement :	152 548,16 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Résultat d'investissement :	- 152 548,16 €
Résultat global et réel de clôture :	- 152 278,13 €

2018-40 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET VILLE - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte administratif du budget "Ville" voté le 29 mars 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 257 548,84 € du compte administratif 2017 en section d'investissement au budget primitif 2018 au compte "1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé".

2018-41 - PRODUIT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES - TAUX 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu l'état 1259-COM pour l'année 2018,
Vu les notifications des bases nettes prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Ville pour l'exercice 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE les taux d'imposition pour l'exercice 2018 comme suit :

	TAUX 2017	TAUX 2018	BASE	PRODUIT
Taxe d'Habitation	18,22 %	18,22 %	11 869 000	2 162 532
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	22,34 %	22,34 %	13 705 000	3 061 697
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	51,91 %	51,91 %	51 000	26 474
			TOTAL	5 250 703

2018-42 - TARIFS MUNICIPAUX 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE les tarifs et les seuils minima des services publics municipaux et des prestations de service effectuées par la Ville pour l'exercice 2018 dont le détail figure en annexe.

2018-43 - TARIFS 2018 - BUDGET CIMETIÈRE - CAVEAUX

Le budget "Cimetière - Caveaux" est un budget de gestion de stocks. Par délibération du 6 décembre 2012, il a été décidé d'adopter des tarifs de vente de caveaux révisés chaque année et basés sur un prix moyen pondéré par place.

Le calcul du prix moyen par place est déterminé comme suit :

Type de caveau	Stock	Valeur	Prix moyen par place
1 place - 2016	12	3 280,20	175,16
2 places - 2016	9	3 169,71	
2 places - 2016 (grande taille)	2	772,70	
3 places 2005	2	1 246,00	
3 places 2016	8	3 721,52	
4 places 2016	8	4 625,52	98,50
Cavurne	6	591,00	

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DÉCIDE de mettre à jour, à compter du 1^{er} avril 2018, le prix de vente hors taxe des caveaux, sur la base du prix moyen par place, comme suit :

Type de caveau	Tarif (Hors Taxe)
1 place	175,16 €
2 places	350,32 €
3 places	525,48 €
4 places	700,64 €
Cavurne	98,50 €

2018-44 - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser aux associations les subventions dont le détail figure en annexe du budget primitif "Ville" de l'exercice 2018, conformément aux dispositions de la loi n 92-125 du 6 février 1992.

DIT que le montant total des subventions aux associations (hors concours aux écoles primaires privées redonaises) s'élève à 375 463,21 €.

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale de Redon une subvention de 400 000 €.

ATTRIBUE à la Caisse des Ecoles de Redon une subvention de 2 500 €.

ATTRIBUE au Service Départemental d'Incendie et de Secours une participation obligatoire de 574 334 €.

NB : les conseillers, ayant des responsabilités au sein d'associations subventionnées par la Ville, ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

Associations subventionnées	Elus siégeant au Conseil d'administration ou dans le bureau	Fonction au sein de l'association
Souvenir Français	Louis Le Coz	Trésorier
APEL Notre Dame	Guillaume Le Bastard	Membre du C.A
APEL Le Cleu Saint-Joseph	Jean-Marie Pichon	Président
OGEC Lycée Technique Marcel Callo + section BTS	André Croguennec	Vice-Président
Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine	Pascal Duchêne	Membres du C.A
	Marc Droguet	
AIDE	François Gérard	Président
	Maria Torlay	Secrétaire
FCAV	Gilles Pondard	Co-Président
Tennis Club de Redon	Guillaume Le Bastard	Trésorier
Dihun Bro-Redon	Emile Granville	Membre du bureau
Club des Retraités Houssaye Bellevue	Maria Torlay	Secrétaire-Adjointe
Scouts et Guides de France - Groupe Nomoïe de Redon	Jean-Marie Pichon	Trésorier
Les Hydrophiles	Jean-François Lugué	Membres du bureau
	Natacha Tallemet	

2018-45 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION - EXERCICE 2018

La Ville de Redon encourage les missions de soutien aux associations culturelles et de loisirs assurées par l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (OMCL) de Redon en lui allouant une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, l'OMCL est au cœur du projet de Maison des Associations depuis son ouverture en qualité de gestionnaire et de garant de son bon fonctionnement.

En complément du concours annuel de fonctionnement, qu'il est proposé de fixer pour l'exercice 2018 à 42 425 €, la Ville alloue à l'OMCL une somme forfaitaire de 15 000 € pour couvrir les frais de gestion, d'entretien, de communication et d'animation de la Maison des Associations.

Ainsi, le montant total de subvention de fonctionnement qu'il est proposé d'attribuer à l'OMCL pour 2018 est de 57 425 €.

En vertu des dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € par une collectivité impose à cette dernière de conventionner avec l'association bénéficiaire.

De ce fait, il convient de conventionner avec l'OMCL.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, par laquelle sont fixées les modalités d'attribution d'un concours financier à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs au titre de l'exercice 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ladite convention.

2018-46 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA MAISON D'ACCUEIL DU PAYS DE REDON ET DE VILAINE - SIGNATURE D'UN AVENANT 2018 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Le 6 avril 2009, la Ville de Redon a signé une convention avec la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine (MAPAR) afin de déterminer les conditions d'attribution par la Ville d'une aide financière de fonctionnement pour ladite association.

Selon l'article 6, le montant de la subvention sera fixé par le conseil municipal au regard du dossier de demande de subvention de l'association et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la MAPAR pour 2017 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention du 6 avril 2009.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention de participation de la Ville de Redon aux missions assurées par la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine du 6 avril 2009,

Vu le projet d'avenant tel qu'il est présenté en annexe,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

CONFIRME l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine pour l'année 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer l'avenant à la convention du 6 avril 2009, tel qu'il est présenté en annexe.

2018-47 - EMPLOI DE L'ÉLAN SPORTIF REDONNAIS SECTION HANDBALL 2018

Dans le cadre de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement pour l'emploi des jeunes, la Ville de Redon a soutenu, depuis 1998, les associations redonnoises qui ont eu recours à des emplois jeunes.

Après la disparition du dispositif "nouveaux services - emplois jeunes", l'association Elan Sportif Redonnais, section handball, a décidé de pérenniser l'emploi en le transformant en contrat à durée indéterminée en septembre 2006.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de poursuivre le soutien à cette association par l'octroi d'une aide financière pour le poste pérennisé actualisée selon l'évolution annuelle du SMIC.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'évolution annuelle du SMIC passant de 9,76 € à 9,88 € (+ 1,23 %),
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de financer le poste de l'emploi pérennisé par l'association Elan Sportif Redonnais, section handball, à hauteur de 3 365,96 € pour l'année 2018.

Le montant du financement ainsi versé sera calculé au prorata de la durée effective du contrat durant l'année après production des états justificatifs de l'emploi.

2018-48 - CONVENTION DE FINANCEMENT DU CENTRE SOCIAL CONFLUENCE - MONTANT DE LA SUBVENTION 2018

Une convention d'objectifs tripartite a été signée le 23 juin 2015 entre la Ville de Redon, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et le centre social Confluence pour la période 2015-2018.

Cette convention définit et encadre les modalités d'accompagnement et de suivi du projet social du centre social ainsi que les modalités de financement de ce projet par la Ville de Redon et la C.A.F. d'Ille-et-Vilaine pour la période de la durée de l'agrément.

La Ville de Redon s'engage à verser un financement annuel n'excédant pas le montant de sa subvention de fonctionnement 2015 fixé à 127 853,21 €. Ce montant prend en compte le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Redon, au titre de sa compétence petite enfance, de la part correspondant à la Halte-Garderie.

Conformément à l'article 4, il convient de déterminer le montant de la subvention pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de financement du Centre Social du 23 juin 2015,
Considérant qu'il convient de déterminer le montant de la participation de la Ville aux dépenses du Centre Social pour l'exercice 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE le montant de la participation de la Ville à 127 853,21 € pour l'exercice 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document à intervenir relatif à la convention de financement du Centre Social.

2018-49 - FINANCEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DE REDON SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT - ADOPTION DE CONVENTIONS AVEC LES ÉCOLES SAINT-MICHEL ET NOTRE-DAME

Dans le cadre de la transformation en contrats d'association des contrats simples liant à l'Etat les écoles privées redonnaises Notre-Dame et Saint-Michel, à compter de la rentrée scolaire 2011-2012, le Conseil Municipal a émis, par une délibération du 8 octobre 2010, un avis favorable au financement paritaire des dépenses de fonctionnement des écoles privées redonnaises, pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire communal redonnais, scolarisés en classes élémentaires et maternelles.

Une convention triennale précisant les modalités de la prise en charge par la Ville de ces dépenses de fonctionnement a été établie avec chaque école privée pour les périodes 2011-2014 et 2014-2017. Ces conventions étant arrivées à leur terme, il est proposé de les reconduire pour trois années scolaires, selon les dispositions précisées en annexe.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 avril 2014, a désigné Madame Delphine Penot, Adjointe aux Affaires Scolaires, en qualité de représentante de la commune, pour assister aux réunions des organes délibérants des écoles privées Notre-Dame et Saint-Michel.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L. 442-5 à L. 442-11,
Vu les contrats d'association signés entre les écoles privées de Redon et l'Etat,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Redon du 8 octobre 2010,
Vu les projets de conventions de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées Notre-Dame et Saint-Michel,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR (Monsieur Pichon ne prend pas part au vote)

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées Notre-Dame et Saint-Michel pour la période 2017 - 2020, telles qu'elles sont présentées en annexe.

2018-50 - ÉCOLES MATERNELLES PRIVÉES - ARBRE DE NOËL - PARTICIPATION DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ

FIXE à 7,55 euros par enfant scolarisé dans les écoles maternelles privées de Redon le montant de la participation de la Ville aux dépenses de l'arbre de Noël 2018.

2018-51 - ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES - CLASSES DE DÉCOUVERTE ET AUTRES ACTIVITÉS SCOLAIRES - PARTICIPATION DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ

FIXE, pour l'année 2018, les participations de la Ville dans le cadre des sorties organisées par les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon, en fonction des projets et par élève redonnais, à :

⇒ 3,80 euros par jour pour les classes de mer, de nature, de montagne et autres activités scolaires,

⇒ 5,35 euros par jour pour les classes de neige

PRÉCISE qu'il sera donné priorité aux classes de découverte sur les autres activités scolaires, jusqu'à hauteur des crédits votés.

2018-52 - BUDGET PRIMITIF - VILLE - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 8 février 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

ADOpte le budget primitif "Ville" arrêté aux montants annexés à la présente délibération en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	13 188 000,00	11 066 400,00
Dépenses	13 188 000,00	11 066 400,00

INDIQUE que la Ville a décidé, par délibération en date du 15 décembre 1995, de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

2018-53 - BUDGET PRIMITIF - EAU - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le budget primitif "Eau" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Exploitation	Investissement
Recettes	360 400,00	1 120 200,00
Dépenses	360 400,00	1 120 200,00

2018-54 - BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le budget primitif "Assainissement" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	356 000,00	1 786 578,00
Dépenses	356 000,00	1 786 578,00

2018-55 - BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le budget primitif "Assainissement Non Collectif" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement
Recettes	4 200,00
Dépenses	4 200,00

2018-56 - BUDGET PRIMITIF - CIMETIÈRE - CAVEAUX - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le budget primitif "Cimetière - Caveaux" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement
Recettes	50 000,00
Dépenses	50 000,00

2018-57 - BUDGET PRIMITIF - MAISON MÉDICALE - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le budget primitif "Maison Médicale" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	138 000,00	120 200,00
Dépenses	138 000,00	120 200,00

2018-58 - BUDGET PRIMITIF - PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie autonome de production d'énergie photovoltaïque de Redon,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le budget primitif du budget annexe "Production d'Énergie Photovoltaïque" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	20 000,00	170 000,00
Dépenses	20 000,00	170 000,00

2018-59 - BUDGET PRIMITIF - BUDGET LOTISSEMENT "LE CLOS MARBET" - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le budget primitif du budget annexe du lotissement "Le Clos Marbet" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	203 280,00	252 549,00
Dépenses	203 280,00	252 549,00

2018-60 - PLAN DE FORMATION 2018 DES AGENTS MUNICIPAUX

L'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale précise que "les communes(...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 1^{er}. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante".

Il convient de présenter le bilan 2017 des formations avant de présenter le plan de formation 2018 pour approbation par le conseil municipal.

Le plan de formation 2017, présenté comme suit de manière synthétique, met en évidence le volet conséquent et majoritaire des formations obligatoires :

Type de formation	Dépenses
Formations obligatoires (sécurité et protection)	17 495,50 €
Autres formations	6 315,00 €
Total	23 810,50 €

Il convient d'ajouter aux formations payantes celles réalisées dans le cadre de la cotisation au CNFPT, qui s'est élevée à 32 572,46 € en 2017.

Le plan de formation 2018, exceptionnel par son volume, se présente de manière synthétique comme suit :

Type de formation	Dépenses
Formations obligatoires (sécurité et protection)	39 372,50 €
Autres formations	13 070,00 €
Total	52 442,50 €

Le plan de formation 2018 se veut en effet exceptionnel en ce qu'il est un budget de rattrapage sur les formations qui n'ont pu être mises en œuvre au cours des deux ou trois dernières années.

S'ajouteront aux formations payantes, les formations organisées dans le cadre de la cotisation à verser au CNFPT.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et notamment l'article 7,

Vu le bilan 2017 de la formation des agents municipaux présenté de manière détaillée,

Vu le projet de plan de formation 2018 des agents municipaux présenté de manière détaillée en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 13 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan de formation 2018 des agents municipaux, tel qu'il est présenté en annexe.

Vu pour être affiché le 3 avril 2018 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 3 avril 2018,
Pascal Duchêne
Maire de Redon

